



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.254

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**23 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

**6 excusés** : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

**6 pouvoirs** : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

## AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2129 ;

VU la délibération 18.174 en date du 05 juillet 2018 relative à la mise en place d'un règlement intérieur pour le service de restauration scolaire ;

VU la délibération 2019.149 en date du 4 juillet 2019 relative à la nécessité d'apporter des évolutions au règlement intérieur ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal réuni le 26 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, restauration » en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions sur les propositions alimentaires inscrites au règlement en application par décision du Conseil municipal ;

Le règlement intérieur des restaurants scolaires a été mis en place il y a quelques années. L'analyse de la mise en pratique de ce règlement amène à proposer des modifications et précisions pour prendre en compte la gestion des spécificités alimentaires.

En effet, les demandes d'adaptation des menus proposés (spécificités alimentaires liées notamment aux habitudes et/ou aux régimes alimentaires) ont connu une augmentation de +77 % depuis les 3 dernières années, et le traitement de celles-ci ne suffit plus à garantir un service public équitable, efficace et sécurisé.

Vous trouverez en pièce jointe l'avenant intégrant ces modifications et précisions.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au règlement intérieur des restaurants scolaires tels que rédigés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

